L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN 8 AVRIL.

Revue des Journaux.

Dans son édition de dimanche, le *Picayune* développe cette thèse que l'opinion publique, dont on vante, avec raison, la puissance, n'est que le jugement du peuple d'un pays, et que ce jugement sera dépravé ou par raison que le peuple sera dépravé ou vertueux. Notre confrère établit alors le parallèle des idées qui dominent dans le parti radical et de celles qui prévalent parmi les conservateurs. Tandis que les radicaux n'ont pour guide que leur intérêt personnel et celui de leur parti, les conservateurs restent fidèles aux principes justes et équitables posés par la déclaration d'indépendance. "Tels sont, dit en concluant le *Picayune*, les grands éléments politiques qui servent à former l'opinion publique.

Les préparatifs des moniteurs, qui se rouillaient à la station navale de la Nile-Orléans, font penser au *Picayune* que Grant va chercher dans une expédition extérieure et de nouvelles acquisitions de territoire une diversion aux scandales qui ont frappé son parti et son administration de discrédit. Cuba pourrait bien être achetée prochainement et le Mexique soumis à la nécessité de céder une partie de son territoire. Grant relèverait ainsi, par de nouveaux titres, sa popularité qui s'en va. Nous verrons bientôt de quoi il retourne.

Les avertissements n'auront pas manqué au Mexique. Le mouton qui pait tranquillement dans la prairie n'a nullement conscience de la destinée inévitable qui le réserve à figurer à une broche quelconque. Mais ce ne sera pas la faute de la presse des Etats-Unis si les Mexicains ignorent le sort qui se prépare pour eux, une absorbtion graduelle et inévitable de leur territoire. Le *Times* cite son homonyme de St. Louis qui déclare qu'avant peu 500,000 pionniers du genre de ceux qui ont colonisé le Texas, iront soumettre les Etats frontières du Mexique au procédé de l'assimilation qui a fait du Texas un des Etats de l'Union. Le *Times* de la Nouvelle-Orléans fait chorus. Selon lui, l'Union est soumise à une alternative fatale, diminuer ou s'agrandir. C'est le destin de tous les empires qui ne peuvent rester immuables sans périr. Il y a antagonisme entre le système de notre république et celui des républiques de l'Amérique du Sud. L'écrivain conclut ainsi :

La destinée dominante et heureuse que le Président et d'autres se plaisent à prévoir pour les Etats-Unis, ne pourra jamais être réalisée, si plus de la moitié du continent doit rester morcelée en républiques hispano-américaines n'ayant rien de commun que des discordes intestines entraînant des révolutions sans fin, et, de la part de leurs masses ignorantes et à demi-sauvages, une antipathie obtuse pour le progrès et les améliorations.

Dans son édition de lundi, le *Times* s'occupe de l'intervention des femmes dans la politique, et il nous apprend que Mme Cady Stanton a des disciples en Louisiane. Notre confrère expose les prétentions de ces dames, mais—par galanterie sans doute—il s'abstient de les combattre. Les autres articles, bien qu'intéressants, sont étrangers aux questions locales.

Le *Republican* publie un long sermon—mais nous sommes en carême, il faut l'excuser—pour établir qu'il est impossible de contenter tout le monde. "Il n'est donc pas étonnant, dit-il, que la *noble conduite* du Président et du juge fédéral (Durell) n'ait pu obtenir le contentement universel, mais elle a accru les espérances de *ceux qui ont foi dans le gouvernement républicain*." L'organe radical, on le voit, se dépasse lui-même. Il devient de plus fort en plus fort dans l'art de débiter d'un ton sérieux les bourdes les plus plaisantes.

La feuille radicale demande imprudemment pourquoi Caldwell et Tweed échappent à la punition de leurs crimes? Il explique lui-même que Tweed a été protégé par la complicité de plusieurs sénateurs de l'Etat de New York. Quant à Caldwell, il néglige de dire que ce sénateur a obtenu de donner sa démission au lieu d'être expulsé du Sénat des Etats-Unis, parce qu'il a menacé de dénoncer Morton et autres meneurs radicaux qui devaient leur élection à des procédés analogues à ceux qu'il avait employés lui-même vis-à-vis de la Législature du Kansas.

Louisiane.

ÉMEUTE NÈGRE DANS LA PAROISSE GRANT.

Nous empruntons au *Picayune*, le récit suivant :

Mardi dernier, dans la soirée, le juge Rutland, de Colfax, paroisse de Grant, a été accosté par une foule nombreuse de nègres armés, ayant à leur tête un certain Flowers, membre de la Législature, et il reçut d'eux l'ordre de quitter la paroisse de Grant. On lui donna quinze minutes pour effectuer son départ, sous peine d'être tué, s'il refusait d'obéir. Le juge partit dans le délai prescrit, et sa femme et sa famille le suivirent dès qu'ils eurent pu faire un paquet de leurs hardes. Dans la nuit qui suivit, sa maison fut saccagée, le mobilier brisé et tout ce qui était portatif enlevé.

Pendant la nuit, les nègres poussaient des vociférations et tiraient des coups de feu dans le voisinage. Dans le village ils ont tiré dans la maison de M. Richardson, mettant en péril son existence et celle des membres de sa famille. Mercredi, la foule ordonna à M. Richardson de partir dans un délai de dix minutes. Il obéit et il traversa la rivière avec sa famille. Après leur départ, la maison fut saccagée et pillée, ainsi qu'une autre maison.

Pendant les nuits de mercredi et de jeudi les nègres tirèrent des coups de feu, à plusieurs milles à la ronde, tuant les bestiaux et les porcs des blancs.

Vendredi, un affranchi du nom de Butler, qui est commerçant et a une réputation sans reproche, alla trouver le juge de paroisse Register pour l'engager à prendre des mesures pour arrêter cette rapine et ces outrages, mais celui-ci refusa d'intervenir, sur quoi Butler essaya de le persuader pour arrêter les nègres, mais ceux-ci lui donnèrent quelques minutes pour quitter la paroisse.

A ce moment, le bateau à vapeur *Marie Louise*, de Shreveport, allant à la Nouvelle-Orléans, accosta et prit Butler et sa famille qui sont arrivés ici. Quand le bateau a passé devant Colfax, on n'a vu aucun blanc. Un grand nombre de nègres, armés de fusils et de revolvers, étaient sur la rive avec une attitude de défi. On rapporte qu'il y avait environ 300 nègres, dont 200 étaient armés. On s'attendait à une collision, vendredi soir, les blancs, disait-on, étant dans le voisinage. Le *Marie Louise* a amené à Alexandrie plusieurs familles recueillies au-dessous de Colfax.

Il n'y a pas eu de contestations dans cette paroisse pour les emplois; les républicains n'étaient nullement troublés dans la possession de leurs places.

ST. JEAN-BAPTISTE.—Nous extrayons les faits suivants du *Louisianais* :

—Il est partout question de chemins de fer. On commencera bientôt, dit-on, celui de la Nouvelle-Orléans à Bâton-Rouge et à Shreveport, longeant la rive gauche du Mississippi, traversant le fleuve à Bâton-Rouge et remontant la Rivière Rouge jusqu'à Alexandrie et Shreveport. On parle également d'une ligne s'embranchant avec le N. O., Mobile et Texas R. R. à la station Saint Patrick, traversant la Vacherie et frappant en droite ligne sur le Bayou Lafourche.

—Les juges de paix de la paroisse St. Jean-Baptiste ont dû exhiber leurs livres et rendre compte des amendes prodiguées par eux et.... devant remplir le trésor public. Deux d'entre eux, Andrew Fox et Evan Calvin, n'ont pu, comme dit le *Meschacébé*, expliquer leur tenue de livres à l'avocat Morris Marks, et ont donné.... leur démission. C'est encore là de la morale trop facile. On ils avaient empoché l'argent de la paroisse, ou ils ne l'avaient pas empoché; mais dans le cas d'empochement ils avaient autre chose à donner que leur démission. Est-ce que M. Morris Marks ne viendra pas faire un voyage à Saint-Jacques?

—Le Mississipi continue à baisser. Un souci et un danger de moins.

ST-CHARLES.—On lit dans le *Meschacébé* :

On nous rapporte que deux ou trois personnes de couleur sont mortes d'une maladie qui présentait les symptômes du choléra. Nous pensons qu'il ne faut voir là que quelques-uns de ces cas sporadiques dont il n'y a pas lieu de s'alarmer, et peut-être même des maladies étrangères au choléra, et simplement causées par la mauvaise nourriture ou l'abus des liqueurs fortes, telles que celles qu'on a récemment observées à St-Jacques.

—Le juge de district, Othello J. Flagg, a procédé lundi, dit le *Meschacébé*, à l'examen préliminaire de l'affaire de George Hayden, accusé du meurtre de Séverin Loup, commis le 28 novembre 1868. Les principaux témoins ont été entendus, et l'impression générale est qu'ils sont presque tous favorables à l'inculpé, qui toutefois est renvoyé devant la cour criminelle.

—Le 25 mars, est décédé sur la propriété de M. Fleurent Fortier, à l'âge de 68 ans, Ferdinand-Amable Hébert, né à Wilgenferty, département [illegible]

THIBODAUX.—Dernièrement, dit la *Sentinelle* de Thibodaux, le feu s'est déclaré dans les dépendances du presbytère de l'église Ste-Marie de Paméla. Il se serait communiqué au presbytère et à l'église, sans le secours des voisins qui, après des efforts inouïs, sont parvenus à s'en rendre maîtres.

BONNE NOUVELLE.—C'est avec une vive satisfaction, dit la *Sentinelle* de Thibodaux, que nous portons à la connaissance des habitants riverains du Bayou Lafourche, qu'une appropriation a été faite par le Congrès, pour que des ingénieurs, nommés à cet effet, examinent le bayou depuis le Lafourche Crossing jusqu'à la mer, et cela dans le but de le creuser et de déboucher son embouchure. C'est aux instances du Gen. Sheldon, représentant ce district au Congrès à Washington que les habitants sont redevables de cette mesure préliminaire, de laquelle il découlera le plus grand bien pour cette portion de notre paroisse.

ATTAKAPAS.—On lit dans le *Cotton Boll* de Vermillionville :

Les Attakapas comprennent cinq paroisses, qui représentent ensemble 47,188 habitants répartis comme suit :

St. Mary	13,860
Nile-Ibérie	9,042
St. Martin	9,370
Vermillon	4,528
Lafayette	10,388
Total	47,188
St. Landry (Opelousas)	25,546
Total	72,734

habitants composant la population qui s'étend sur la section des Attakapas et des Opelousas, section qu'on peut appeler le Jardin du globe. De ce total, 35,872 sont des blancs, et 36,862 sont des gens de couleur, et ces deux nombres se fractionnent ainsi :

	Blancs.	Couleur.
St. Mary	4,202	9,658
Nile-Ibérie	4,530	4,512
St. Martin	4,282	5,088
Vermillon	3,480	1,048
Lafayette	5,629	4,759
St. Landry	13,779	11,767

Partout, les travailleurs blancs sont respectés, et la population créole a montré une énergie dont plusieurs individus ne se soupçonnaient pas dotés. Le pays se développe assez rapidement, ainsi que l'agriculture. Dans notre district, où la culture du coton est le point capital, les gens de couleur travaillent bien et produisent une grande somme de ce textile.

Nous empruntons encore au *Louisianais* ce qui suit :

UNION.—Comme il avait été annoncé, la plupart des Français de Saint-Jacques se sont réunis samedi dernier au magasin de M. J. A. Ricaud.

Les absents ont presque tous envoyé leur adhésion.

Demain—car il n'en peut être autrement—tous les Français d'ici feront partie d'une société organisée par eux, pour eux, et aussi dans l'intérêt de la Louisiane. Personne ne voudra être l'exception.

L'Union Française existe donc à Saint-Jacques, comme succursale de l'Union Française de la Nouvelle-Orléans, s'il plait à la Nouvelle-Orléans, une mère, d'accepter Saint-Jacques, un fils dévoué et respectueux.

Les officiers suivants ont été nommés pour la section de Saint-Jacques : Président, M. J. Gentil; vice-président, M. de Lobel Maby; trésorier, M. J. Dornier; secrétaire, M. J. A. Ricaud; membres du conseil directeur, MM. E. Tortet, G. Millaudon, A. Tamboury, Joseph Ganier, J. Billon et G. Courège.

FRANKLIN, PAROISSE STE-MARIE,
3 avril 1873.

A Messieurs les éditeurs de l'*Abeille*, Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

Le bon peuple de notre paroisse a été, il y a deux jours, sévèrement éprouvé, je dirai même touché dans ses plus chers intérêts. Monsieur John A. O'Niell, notre digne et bien-aimé shérif, sur l'avis de son avocat, a transféré son bureau à Mister T. Gordy, candidat radical pour la dite place, et dont la honteuse défaite aux dernières élections a été reconnue et admise, même par ses plus forts adhérents.

Voici un exposé des faits, soumis à la considération publique, par l'honorable Donelson Caffery, un des plus célèbres avocats de notre district et conseiller de M. O'Niell. O'Niell et Gordy étaient candidats pour la place de shérif de la paroisse Ste-Marie; O'Niell fut déclaré élu par le bureau Wharton; Gordy, par le bureau-Lynch; O'Niell fut commissionné par McEnery, Gordy par Pinchback. O'Niell donna son obligation avec les garanties requises par la loi et fut dûment qualifié, en temps voulu; Gordy ne put donner son obligation et négligea de remplir les autres conditions légales; mais il fut nommé ensuite par Kellogg de qui il reçut une commission.

Avant l'expiration des dix jours, et après que Gordy avait été déclaré élu par le bureau-Lynch, O'Niell avait institué des procédures judiciaires pour contester l'élection de Gordy et il avait obtenu un droit d'injonction de la Cour de District, interdisant à Gordy d'agir comme shérif pour cela il a eu à fournir une obligation fixée à trois mille piastres par la cour *kelloggienne*.

Gordy, quelque temps après, a obtenu un ordre *ex parte* de Train, prononçant la dissolution immédiate de l'injonction obtenue par O'Niell, et il a fourni une obligation de cinq cents piastres, pour garantir ce dernier contre tout dommage que pourrait occasionner la dissolution de l'injonction. Gordy ayant fait enregistrer son obligation au bureau du greffier, le 1er avril, M. O'Niell, d'après le conseil de son avocat, a livré son bureau à son adversaire.

Un examen sérieux et impartial des faits nous fait voir, d'abord, que la cour s'est montrée très sévère et injuste envers O'Niell, en fixant son obligation à $3000, et très généreuse envers Gordy, en fixant la sienne à $500. Ensuite, il est évident que O'Niell devait obéir à l'ordre *ex parte* de la cour, ou garder possession de son bureau par la force physique. La dissolution de l'injonction a mis fin à toute procédure et a laissé les parties intéressées sur le terrain qu'elles occupaient respectivement au début du procès.—O'Niell était en possession de son bureau en vertu de sa vieille commission, la conduite révolutionnaire de Kellogg, soutenue et encouragée par les machinations frauduleuses de la Cour de Circuit des Etats-Unis et par la force des *baïonnettes* fédérales ayant arraché notre pauvre Etat des mains de son gouverneur élu, John McEnery, il ne restait à O'Niell d'autre parti que de faire ce qu'a fait notre chaleureux chef, se soumettre à la force, mais protester contre l'outrage.

Une commission est preuve *prima facie* du droit à tout emploi. Dans l'affaire O'Niell *vs.* Gordy, il existe deux commissions, l'une de McEnery, l'autre de Kellogg. Celle de McEnery donne le droit à l'emploi, celle de Kellogg en donne le fait, — celle de McEnery transmet le titre équitable, celle de Kellogg le titre substantiel—celle de McEnery donne le droit sans le fait; celle de Kellogg le fait sans le droit. O'Niell peut justifier ses droits devant nos tribunaux, ce qu'il fera, mais pour le moment, il doit se soumettre à une force à laquelle il ne peut résister, une force qui, tout en ayant entraîné notre pauvre Louisiane dans le gouffre affreux de la ruine et de la misère, a, aussi, soulevé l'indignation et excité la colère du plus faible et du plus petit de ses enfants.

O'Niell, en gardant possession de son bureau par la force physique, compromettrait, non seulement ceux qui lui ont donné leurs signatures, comme caution sur l'obligation fournie par lui dans le procès d'injonction, mais encore, il s'exposerait probablement à l'humiliation d'être expulsé de force par les janissaires de Kellogg, l'héroïque armée métropolitaine, autrement dit, force de police.

Voici les raisons pour lesquelles M. O'Niell a abandonné à son adversaire un emploi qu'il ne lui était possible d'occuper que par la force physique.

La perte de notre shérif, (pour le moment, car l'ennemi n'est pas encore victorieux) quoique déplorable pour nous, sera pour M. Kellogg un gain dont il se repentira plus tard; les fruits de ce petit succès seront bien amers et flatteront fort peu le palais de notre pseudo-gouverneur. Il fallait cela pour réveiller une population endormie et indifférente; elle s'est réveillée, et son réveil terrible, semblable à celui du lion, fera trembler l'usurpateur, lorsque demain, le télégraphe lui dira qu'à Franklin s'est assemblée en masse cette population opprimée, pour répondre à l'appel de leur chef, pour résister à la tyrannie et à l'usurpation et pour mourir plutôt que de se soumettre.

Deo et Patriæ.

—Nous lisons dans le *Bee*, journal d'Omaha, Nebraska, en date du 27 mars :

"Le comte Maurice et MM. A. Alliers et Jules Odiout, officiers de la marine française, sont partis hier pour l'Est, par le Chicago and Northwestern Rail-road. Ils escortent les restes de la femme du comte Maurice, qui est la fille de M. Thiers, président de la République française. Leur destination est Brest. Le comte Maurice s'était marié, il y a trois mois seulement; il était parti de Brest pour se rendre, par la voie de Panama à Honolulu, où il espérait rejoindre son navire. Mais là il a appris que l'escadre avait fait voile pour San Francisco. Le comte se remit en route, et c'est le lendemain de son arrivée à San Francisco que la comtesse est morte. La nouvelle du décès ayant été transmise en France par le câble atlantique, le comte a reçu ordre de rentrer dans son pays, d'où il était parti, il y a si peu de temps, sous les plus heureux auspices. Rien n'était plus triste que de voir le vif chagrin qui l'accablait à son passage dans cette ville."

Le président Thiers n'a pas d'enfants. Peut-être s'agit-il d'une nièce de Mme Thiers, dont le mariage a été mentionné, il y a quelques mois, par les journaux de France.

(*Messager Franco-Américain.*)

—Mlle Canaillette donnait hier un grand dîner.

En face d'elle se trouvait le fils d'un de nos principaux ambassadeurs étrangers.

Après le potage, notre héroïne, voulant animer la conversation en ayant l'air de s'intéresser à la famille du jeune diplomate, lui dit :

—Et papa, qu'est-ce qu'on en fait?

Le domestique, qui se tenait debout derrière elle, croyant que la petite personne lui demandait des nouvelles de son propre père, lui répond tranquillement :

—Monsieur votre père, madame? mais il est à la cuisine, comme toujours!

Assemblée Nationale.

Séance du lundi, 17 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères.—Je demande la parole. (Applaudissements répétés sur tous les bancs.)

M. le président.—La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

La présence de M. le ministre des affaires étrangères à la tribune est accueillie par plusieurs salves d'applaudissements, après lesquels un profond silence s'établit.

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, je suis chargé par M. le président de la République de faire à l'Assemblée nationale une communication que nous regrettons vivement de n'avoir pu lui faire dans la dernière séance. Mais nous n'avons appris qu'après que l'Assemblée s'était séparée l'heureuse nouvelle dont nous devions lui faire part et qu'elle devait connaître avant tout autre en France.

M. Christophle.—Je demande la parole.

M. Saint-Marc-Girardin.—Je la demande également.

M. le ministre.—L'Assemblée sait maintenant que, dans la journée d'avant-hier, un traité a été signé à Berlin entre l'ambassadeur de la République française et M. le prince de Bismark, traité qui assure l'évacuation du territoire français. Aux termes de ce traité, le 5 juillet prochain, les quatre départements occupés et l'arrondissement de Belfort seront évacués par les troupes allemandes. (Bravos et applaudissements prolongés.)

Cette opération devra être accomplie dans le mois qui suivra le 5 juillet. Néanmoins la ville de Verdun et son territoire militaire resteront occupés jusqu'à l'entier payement de la contribution de guerre. Mais le 5 septembre, le dernier payement sera accompli, et à partir de ce jour dans la quinzaine, la ville de Verdun et son territoire seront évacués. (Nouveaux bravos et applaudissements.)

Ainsi, messieurs, au milieu de septembre et plus tard, le territoire français sera libre et la France sera rentrée en pleine possession d'elle-même! (Applaudissements bruyants et répétés.)

A gauche.—Vive la République!

A droite.—Vive la France!

M. le président.—La parole est à M. Christophle.

M. Albert Christophle.—Messieurs, je crois répondre au sentiment de profonde reconnaissance du pays et au sentiment unanime de l'Assemblée, qu'ont exprimés si manifestement les applaudissements que vous venez de donner à l'habile ministre des affaires étrangères, qui a mené et conduit si puissamment des négociations difficiles, (Très bien!) je crois, dis-je, répondre à ces sentiments, en vous proposant de voter immédiatement une résolution dont voici les termes :

"L'Assemblée nationale déclare que M. Thiers, président de la République, a bien mérité de la patrie.... (Applaudissements répétés à gauche et au centre gauche.)

M. le duc de Marmier, au milieu du bruit.—C'est au nom de cent cinquante membres que parle M. Christophle.

M. Saint-Marc-Girardin monte à la tribune.

A gauche et au centre gauche.—Aux voix! aux voix!

M. Scheurer-Kestner.—Votons d'abord sur la proposition de M. Christophle..

M. Saint-Marc-Girardin.—Dans le même sentiment...... (Aux voix! aux voix!)

..Dans le même sentiment, et chargé par trois cents membres de cette Assemblée d'exprimer l'opinion qu'ils ont sur le grand acte qui vient de s'accomplir, je demande la permission de lire l'ordre du jour suivant :

"Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche. Exclamations à gauche....)—Oui, oui.—Bravos prolongés à droite et au centre droit.)

M. Horace de Choiseul.—Je demande la parole.

M. Saint-Marc-Girardin.—"L'Assemblée nationale adresse ses remerciements et ceux du pays à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement." (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. de Belcastel.—Messieurs, le sentiment patriotique est universel. Oui! oui! général.) Un seul mot manque et je demande qu'on l'écrive dans l'ordre du jour proposé par l'honorable M. Saint-Marc-Girardin, c'est celui-ci : "Grâce au concours généreux du pays."

De toutes parts. — Très-bien! très-bien!

M. Saint-Marc-Girardin.—Les membres qui ont signé l'ordre du jour que je viens de lire acceptent l'addition proposée par l'honorable M. de Belcastel. (Très bien! très bien!—Aux voix! très bien!—Aux voix! aux voix! à droite.)

M. Horace de Choiseul.—Messieurs, je demande la priorité pour l'ordre du jour qui vous a été proposé par l'honorable M. Christophle.

M. Cochery et plusieurs autres membres.—Elle est de droit!

M. Horace de Choiseul.—Et je la demande pour une simple raison, messieurs; c'est que je crois qu'une assemblée s'honore en portant hardiment le poids de la reconnaissance. (Très bien! à gauche.)

M. Saint-Marc-Girardin.—Elle ne charge personne, tout le monde accepte!

M. Audren de Kerdrel.—Je demande la parole.

M. Horace de Choiseul.—Personne dans cette enceinte, personne dans le pays ne mettra en doute les sentiments patriotiques qui vous ont animés en apprenant l'heureuse nouvelle de la libération du territoire; mais qui de vous nierait qu'il y a peu de jours encore personne d'entre nous prévoyait un succès si prochain des négociations? (Interruptions et rires.)

Avez-vous donc oublié, messieurs, une parole prononcée à cette tribune et à laquelle on a applaudi de ce côté de l'assemblée (la droite)? Il y a peu de jours, M. le marquis de Castellane disait....

A droite.—Allons donc! Il ne s'agit pas de cela!

M. Horace de Choiseul.—...Vous figurez-vous M. Thiers, président de la République française, allant traiter avec les puissances étrangères au nom de la constitution Rivet...

M. Bottieau.—Elle est morte!

M. Horace de Choiseul.—Eh bien, messieurs, M. le président de la République a répondu, et je suis convaincu que vous vous honorerez devant le pays et que le pays vous sera reconnaissant de voter purement et simplement l'ordre du jour proposé par l'honorable M. Christophle. A gauche.—Oui! oui!—Aux voix! aux voix!

M. Audren de Kerdrel.—L'honorable M. de Choiseul a dit que, dans une circonstance comme celle-ci, nous devions savoir porter le poids de la reconnaissance; l'expression est malheureuse. (Oui! à droite.—Non! non! à gauche.)

La reconnaissance, quand elle est bien placée, n'est pas un poids pour une âme généreuse : c'est le plus noble et le plus délicat des sentiments que puisse exprimer l'âme humaine. Mais par cela même que c'est un sentiment délicat, il faut en mesurer l'expression. (Interruptions à gauche.)

M. Schœlcher.—(Aux voix!—On a déjà trop parlé!)

M. de Kerdrel.—Pour que l'expression en soit juste et convenable, il faut qu'elle soit complète et qu'elle n'oublie personne. (Très bien! très bien!) S'il s'agissait de diminuer en quoi que ce soit le mérite du gouvernement qui a négocié la libération du territoire, et si quelqu'un le demandait, je serais à cette tribune pour le combattre. (Très bien! très bien!) Mais si le gouvernement a fait une grande chose, la plus grande qu'il ait jamais faite, il l'a faite grâce à son patriotisme, cela est vrai, mais grâce aussi à la paix qui a régné dans le pays, paix dont il est permis d'attribuer une grande part à cette noble assemblée. (Applaudissements à droite.—Bruit à gauche.)

M. Pelletan.—Vous avez cherché à renverser M. Thiers du pouvoir.

M. de Kerdrel.—Et maintenant, toujours dans la même pensée, et pour payer notre dette de reconnaissance à tous ceux à qui nous sommes redevables, je porte mon regard plus loin, et je vois dans le pays les plus pauvres et les plus humbles se saignant pour concourir à la délivrance du territoire, et alors je ne puis pas oublier le pays qui représente cette assemblée.

"Donc, hommage sans restriction, sans arrière-pensée, à M. le président de la République et à son gouvernement! hommage à cette assemblée! hommage à la noble France! (Applaudissements.)

M. le président.—Deux projets de résolution ont été déposés, l'un par M. Christophle, l'autre par M. Saint-Marc-Girardin.

Voici les termes du projet de résolution déposé par M. Christophle :

"*L'assemblée nationale déclare que M. le président de la République a bien mérité de la patrie.*"

Voici les termes du projet de résolution déposé par M. Saint-Marc-Girardin :

"L'assemblée nationale, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au généreux concours du pays, adresse ses remerciements et ceux du pays à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement."

M. Wallon propose d'ajouter à cette dernière résolution la disposition suivante :

"Adresse ses remerciements et ceux du pays à M. Thiers, président de la République, et au gouvernement, et déclare qu'il a bien mérité de la patrie." (Très bien! très bien!) sur un grand nombre de bancs.)

M. Saint-Marc-Girardin.—Nous acceptons l'amendement de M. Wallon.

M. Audren de Kerdrel.—Je demande la parole.

M. le président.—M. Saint-Marc-Girardin déclare accepter, en son nom et au nom de ses amis qui ont signé avec lui le projet de résolution, la disposition additionnelle présentée par M. Wallon. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. Albert Christophle.—Je ne fais aucune difficulté d'associer le gouvernement à M. Thiers dans l'expression de notre reconnaissance, et en conséquence, j'accepte la disposition additionnelle de M. Wallon. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. Cézanne.—Quand on est unanime sur les sentiments, on doit être unanime sur la résolution qui les exprime.

M. le président.—M. Christophle déclare se rallier au projet de résolution proposé par M. Saint-Marc-Girardin et amendé par M. Wallon. (Applaudissements.)

M. de Belcastel.— Messieurs.... (Aux voix! la clôture!)

Je crois, messieurs, qu'il y a un mot à ajouter.... (La clôture! la clôture!)

M. le président.—Je mets aux voix la clôture.

M. de Choiseul.—La division!

Nous demandons la division.

M. Courbet-Poulard.—Non! pas de division! pas de division aujourd'hui!

M. Gambetta.—Je propose que la seconde partie de la proposition avec l'adjonction additionnelle de M. Wallon soit mise aux voix séparément.

M. le président.—Je mets aux voix la parole sur la division, et sur la position de la question.

M. le président.—La division est de droit.

Je mets d'abord aux voix la résolution proposée d'abord par M. Saint-Marc-Girardin, et modifiée ensuite aux voix l'addition proposée par M. Wallon. (Très bien! très bien!)

M. Gambetta.—Je demande à expliquer ma pensée, si vous le permettez. On ne peut pas faire voter une résolution scindable au moyen d'un subterfuge. (Bruit.)

M. le président.—Vous avez demandé la division, elle est de droit.

M. Emmanuel Arago, au milieu du bruit.—Nous sommes unanimes pour féliciter le président de la République, mais nous ne sommes pas unanimes quand l'Assemblée veut profiter de l'heure solennelle où nous sommes pour se décerner à elle-même des éloges et proclamer le droit de se perpétuer contre la volonté du pays. (Aux voix! aux voix!)

M. Gambetta.—Je demande la parole sur la proposition de la question.

M. le président.—Il n'y a pas de position de la question.

La clôture a été prononcée et je ne puis pas vous donner la parole.

M. Léon Gambetta.—Je vous demande pardon, monsieur le président, la clôture a été prononcée sur l'incident et pas sur la division.

M. le président.—Vous avez demandé la division, elle est de droit, et je vais....

M. Guichard.—Je demande à expliquer la division.... Un seul mot!

M. le président.—Non, vous ne parlerez pas! la clôture est votée.

M. Léon Gambetta, au milieu du bruit.—Mais sur la position de la question, monsieur le président!.... Puisqu'il s'agit de la procédure du vote, on peut bien demander la parole sur la procédure du vote! (Non! non!) la clôture a été prononcée sur la discussion, mais pas sur le mode de votation.

M. le président.— La division va avoir lieu.

M. Gambetta.—Je voudrais expliquer...

M. le président.—La clôture a été prononcée et je ne donnerai la parole à personne. (Très bien! très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Puisqu'on a demandé la division, elle est de droit. Mais je ne veux pas qu'à propos d'une demande de division qui est de droit, on remonte à la tribune pour rentrer dans la discussion alors qu'elle a été fermée. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

M. Gambetta, au pied de la tribune.—Je prends l'engagement de ne pas rentrer dans la discussion.... (Exclamations diverses,) et de démontrer que la question que je pose est une question de procédure parlementaire.

A droite et au centre.— Non! non!—Aux voix! aux voix!

A gauche.—Mais laissez donc parler!

M. le président.—Je mets aux voix le projet de résolution, moins la disposition additionnelle de M. Wallon.

M. Journault.—Nous demandons la division paragraphe par paragraphe....

Il ne faut pas que l'Assemblée se décerne à elle-même un brevet de civisme! (Bruit.)

M. le président.—On a demandé la division paragraphe par paragraphe.

Je mets aux voix le premier paragraphe ainsi conçu :

"L'assemblée nationale, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite..."

(Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté.)

M. le président.—Maintenant le deuxième paragraphe.

"..... Et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays."

Plusieurs membres à droite se tournant vers la gauche. — Vous ne notez pas cela vous! (Mouvements divers.)

M. le président.—Maintenant la contre-épreuve.

(La contre-épreuve a lieu.)

M. le président.—Le deuxième paragraphe est adopté.

M. le président.—Vient ensuite la disposition additionnelle de M. Wallon :

"Et déclare que M. Thiers a bien mérité de la patrie."

M. de Belcastel.— Et déclare que M. Thiers, en cela, a bien mérité de la patrie. (Bruit.)

M. le président.—Que ceux qui sont d'avis d'adopter cette disposition additionnelle veuillent bien se lever....

(L'épreuve a lieu.)

Membres à gauche s'adressant à la droite.—Ah!

M. le président.—Maintenant la contre-épreuve.

(La contre-épreuve a lieu.)

M. le président.—La disposition additionnelle proposée par M. Wallon est adoptée.

Maintenant, je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

(L'ensemble de la résolution est adopté.)

M. le président.—Messieurs, je suis heureux d'avoir, par mes fonctions, à proclamer cette résolution de l'assemblée nationale.

Une nation montre sa grandeur morale lorsque, élevant sa reconnaissance à la hauteur des services qui sont rendus, elle sait décerner aux hommes qui la servent et l'honorent une récompense digne d'elle et digne d'eux.

Ces paroles sont accueillies par un tonnerre d'applaudissements qui part des bancs de la gauche et du centre gauche.—Du centre droit et de la droite s'élèvent quelques murmures aussitôt couverts par une nouvelle salve d'applaudissements.

M. le président.—Je propose à l'assemblée de décider que la résolution qui vient de vous être portée à M. le président de la République par une députation. (Applaudissements à gauche.—Protestations violentes à droite.)

M. le comte Rampon.—Je propose à l'assemblée de lever la séance et de charger le bureau d'aller porter notre résolution à M. le président de la République. (Applaudissements à gauche.—Protestations à droite.)

M. le marquis de la Rochejaquelein.—C'est assez de trois quarts d'heure d'apothéose.

M. Depeyre.—En 1818, quand le duc de Richelieu porta aux chambres le traité de libération, les chambres ne songèrent pas à suspendre leurs séances pour courir aux Tuileries.

M. le président.—Laissez-moi donc poser la question.

M. le comte Rampon demande que la séance soit levée pour que le bureau puisse porter immédiatement à M. le président de la République la résolution que l'assemblée vient de prendre.

Voix diverses : Oui!—Très bien!—Non!—L'ordre du jour!

La proposition de M. le comte Rampon est repoussée.

M. Claude (des Vosges).—Messieurs, allons à la présidence!

Les députés de la gauche se lèvent, quittent leurs bancs et sortent de la salle des séances. Quelques applaudissements éclatent dans les tribunes.

Il est passé à l'ordre du jour.

M. le président.—L'ordre du jour appelle la troisième délibération du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'enseignement.... La discussion est ouverte.

M. Simiot donne lecture d'un long discours dont on n'entend pas un mot.

Vers quatre heures quarante-cinq minutes, les membres de la gauche, revenus de l'hôtel de la présidence, rentrent en séance.

A ce moment M. Simiot lit une phrase qui lui vaut un rappel à l'ordre. Personne ne se l'explique, le discours n'ayant pas été écouté.

M. le ministre des finances dépose le projet de budget pour 1874.

M. Martel.—Messieurs je suis allé avec votre bureau porter à M. le président votre résolution. Voici sa réponse dont il m'a chargé de faire part à l'assemblée.

"De tous les efforts que j'ai faits, la meilleure récompense, celle qui me touche le plus, c'est le témoignage que vous m'apportez de la confiance du pays et de l'assemblée qui le représente."

(Bruyants applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

La discussion continue sur le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'enseignement. MM. Beaussire et Batbie prennent tour à tour la parole sur l'article premier, puis la séance est levée.

LA FRANCE ET L'ESPAGNE.

Voici le texte authentique de la réponse faite par M. de Rémusat au *memorandum* de M. Castelar.

Cette réponse est indirecte. Comme le gouvernement républicain espagnol n'a pas été reconnu, la réponse est officieusement adressée à M. de Olosaga dans les termes suivants :

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai reçu par l'intermédiaire de Votre Excellence le *memorandum* que M. le ministre d'Etat vient d'adresser aux représentants de l'Espagne à l'étranger. Ce document a été l'objet de l'attention spéciale qu'il mérite à tous égards par suite de son importance. Le gouvernement français se plaît à reconnaître les sentiments élevés et les nobles intentions exprimés dans cette note, et il l'accueille avec le désir le plus vif de voir réaliser les espérances que M. Castelar exprime sur l'avenir de son pays.

Ce n'est pas le gouvernement de la République française qui pourrait voir avec indifférence les efforts que fait en ce moment l'Espagne pour se constituer. Nous ne pouvons faire autrement que de souhaiter qu'elle arrive au terme des révolutions qui l'ont agitée si fréquemment. Nous faisons des vœux pour qu'elle obtienne le premier des biens : la stabilité dans la liberté. Dieu veuille que les cortès constituantes, dont on annonce déjà la convocation, puissent assurer à l'Espagne un gouvernement régulier et définitif, qui conquière la confiance de l'Europe par le respect de tous les droits à l'intérieur et à l'extérieur!

Quant à nous, monsieur l'ambassadeur, nous veillerons attentivement au maintien des excellents rapports qui existent entre votre pays et le nôtre; nous remplirons tous les devoirs de bienveillance que nous impose une frontière commune et nous ferons des efforts pour contribuer, autant qu'il sera en notre pouvoir, au rétablissement de la tranquillité et de la liberté des communications dans la région des Pyrénées.

La France ne peut éprouver que des sentiments d'estime et de sympathie pour l'Espagne.

"Agréez, etc.

Signé : DE RÉMUSAT.

UNE LETTRE DU GRAND HUGO.—M. Victor Hugo a répondu ceci à M. Léon Bellier, auteur d'un ouvrage *Bonnes Saisons et de Philosophie* [illegible]

[illegible]

SPECTACLES, &c.

Théâtre St-Charles.

[illegible] HUDSON, [illegible] BLACK [illegible] [illegible] 8 avril, [illegible] Dick Turpin à cheval à York. [illegible] Dick Turpin. [illegible] Hudson. L'ouverture commence à 7 heures et demie. 8 av 2

Académie de Musique.

Lundi, 7 avril,

NOUVELLES ETOILES, NOUVELLES PIECES. [illegible]

LES COUTURIERES DE LA RUE DU CANAL. [illegible] LONDON SWELLS. [illegible] LITTLE JACK SHEPPARD. [illegible] CAVANAGH'S REHEARSAL [illegible] MASONRY EXPOSED. 6 avril.

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 49 de rue St-Charles,

EST ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. [illegible] Musée d'Anatomie, No 49 de la rue St-Charles, Nile Orléans. Téls—1an

JARDIN DE MAGNOLIA,

La plus agréable place d'amusement d'été, CHAQUE JOUR OUVERTE.

DIMANCHE GRATIS—CONCERT ET BAL.

Restaurant et Cabaret des mieux assortis. 6 avril—1m RICHARD HOMANN.

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS [illegible] demandes expirera le 30 septembre 1873. 4avril—1m

Consulat de France.

Direction générale des manufactures de l'Etat.

TABACS EXOTIQUES.

AVIS AU COMMERCE.

MM les Négociants qui seraient dans l'intention de vendre des tabacs des Etats-Unis pour l'approvisionnement des Manufactures de l'Etat [illegible]

Le mardi 22 avril 1873.

Six millions de kilogrammes de tabacs en feuilles du Kentucky, des récoltes de 1871 et 1872, [illegible]

Le jeudi 24 avril 1873.

[illegible]

Le samedi 26 avril 1873.

[illegible]

Paris, le 6 mars 1873.
Le Directeur général,
E. ROLLAND.

Nouvelle-Orléans, le 4 avril 1873.
Le Gérant du Consulat,
FAUCONNET. 5 avril—2t

Taxes de Ville pour l'Année 1873.

TOUTES les personnes qui ont des taxes de ville à payer pour l'année 1873 [illegible]

LOUIS SCHNEIDER,
Administrateur du Département des Finances.
5 avril—15t

MODES ET NOUVEAUTÉS.

LA MAISON DERBES ayant complété son assortiment de printemps, offre aux dames un superbe choix de CHAPEAUX pour dames et enfants, FLEURS, RUBANS, COURONNES pour mariées, communion, etc., CREPES, TULLES, BLONDES, SOIERIES, DENTELLES, Guipures, Valenciennes, Cluny, etc. TARLATANE, BRODERIES, GANTS, MITAINES, OMBRELLES, GARNITURES, FRANGES, ROBES de baptême, VOILES de mariées et autres, ainsi qu'une grande variété de fournitures, à l'usage des modistes et couturières. Tous ces articles seront vendus au prix coûtant et au-dessous, vu la dureté des affaires.

AU No 57 RUE ROYALE.
20 mars—1m

Avis aux Dames.

JULES DELAUNAY,
230......Rue du Canal,......230
(Coin Bassin)

INVITE les dames et le public à venir visiter son grand assortiment de CHEVEUX. [illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

La maison No 100 de la rue Canal à Louer.

LE rez-de-chaussée peut servir de magasin [illegible] Chartres.

A Louer,

Un beau magasin en briques, à trois étages, situé rue Vieille Levée No 67. [illegible]

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE, une jolie résidence d'été [illegible] au bureau de l'Abeille. 8 mars—tf

Chaux de l'Alabama.

JE reçois constamment de la célèbre chaux de Shelby (Alabama) et la vends franco à très bas prix.

SAMUEL JAMISON, seul Agent, au No 6 de la rue Carondelet.
2 av—3m

JAMES GRAHAM,

NOTAIRE PUBLIC et COMMISSAIRE, a transporté son étude au No 44 de la rue Carondelet.
8 mars—1m

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULON,

No 52...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 52, Entre Bienville et Conti. Manufacture à Vapeur de : TABAC A FUMER ET A PRISER. Et Importateur de : CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c. 16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Semence de Riz d'Honduras.

ALBIN ROCHEREAU. WILLIAM T. KEPP. CHARLES T. DUGAZON. PIERRE GRANTIER. [illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the [illegible] KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK. 28 & 30 ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

ET

IMPORTATEURS,

Nos 26 ET 28, RUE BIENVILLE,

SEULS AGENTS DE

CHAS. FARRE, REIMS : VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.
J. S. CLERC & CO.—BORDEAUX : Grands Vins CHATEAU PAPE CLEMENT.
A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX : Grands Vins Rouges du Médoc et Châteaux

COGNAC.

CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac. [illegible] La Rochelle.

GENIÈVRE.

Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM.
[illegible]—VAN DEN BERG & CO.
[illegible] Sherry de PAUL EMILE THOMAS & B. REGG. [illegible] 11 déc—

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

Les Commissaires-liquidateurs de l'Association du Théâtre de l'Opéra *Vs* Henry Beson, liquidateur, et la Compagnie d'Assurance du Delta.

(ACTION EN PARTAGE.)

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible] [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 avril—[illegible]

J. B. CAMORS & CO. vs C. VARRAUD.

SIXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 avril—8,11,16,17,20

H. F. SAMPERS vs ROUX-REY.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 avril—8,18,19

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. C. Watrignant.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUIS MATHIS & A. D. BERNOUDY, Agents de H. D. DE LA CROIX.
W. G. WILMOT & CO. & TREPAGNIER, Bulwrogt, vs HYPOLITE D. DE LA CROIX.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 mars—7,14,21,28—[illegible] avril

JOHN B. CLAY vs CHARLES OMER DE LIVAUDAIS.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,383 [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
22 mars—[illegible] avril

MATHIAS TROTT, vs. PETER WEGMANN.

SIXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Estate of William Polk, of Rapides.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orléans, March 1873. This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of William Polk, of the Parish of Rapides, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the [illegible] day of April A. D. 1873 at 12 o'clock, A. M., at No. 41 Exchange Place, New Orleans, before [illegible], Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.
10 March—22, 22 March & 8 April

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureau, Rue St-Pierre, No. 5 (Place d'Armes). [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET & CO.

Hôtel De Soto ou Magasins bien, au coin des rues Bienville et Peters;

Maisons en briques et à trois étages, Nos. 176 et 178 de la rue de la Douane;

Agréable maison basse, en briques, No. 71 de la rue St-Philippe;

Deux jolies résidences en bois et à étage, au coin des rues Chesnut et Tchitchims.

PAR G. de FERIET & CO.—JNO. G. MONROSE, Encanteur.—Bureaux, No. 20 de la rue d'Orléans—JEUDI, 10 avril 1873, à midi, à la Bourse St-Louis, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites : [illegible]

Résidence de prix, en briques et à étage, No 160 de la rue Bienville. Vente positive et sans réserve.

PAR G. DE FERIET & Co, Jno. G. Monrose, Encanteur.—Bureaux, No. 20 de la rue Orléans. Le JEUDI, 10 avril 1873, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu à l'enchère publique : [illegible]

$200 de Récompense.

PERDU OU VOLÉ, à la Banque d'Amérique, Une Boite en Fer-blanc. No 511, contenant les valeurs suivantes : [illegible]

Ainsi que plusieurs copies de titres de propriétés et plusieurs reçus de taxes.

Le public est prévenu de ne pas négocier les valeurs ci-dessus, le paiement en ayant été arrêté.

La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui rapportera la boîte et les valeurs à la Banque d'Amérique ou à L. DURAND, coin Toulouse et Chartres. 22 mars—1m

SAISON DE PÊCHE 1873.

AU VIEUX

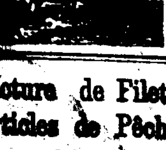

PÊCHEUR.

Manufacture de Filets et d'Articles de Pêche.

LE soussigné prévient sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de faire l'ouverture de son stock d'Articles de Pêche, sans contredit, le plus complet et le mieux assorti qui ait jamais été importé en cette ville et dont voici une courte énumération :

SEINES Coton et diverses Mailles assorties de toutes grandeurs. [illegible] Coton et Fil, 4, 5, 6 et 7 pieds. [illegible] Fil et Coton. CARRELETS montés en deux. CARRELETS simples. HAMEÇONS anglais 1re qualité, etc., etc., etc. [illegible]

A. TRÉZÉ.
A l'Enseigne du
"Vieux Pêcheur,"
150 .... Passage de la Bourse 150
Entre St-Louis et Conti.

AGENT SPECIAL des célèbres Hameçons de la Manufacture de R. [illegible] (Angleterre.) [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Piano Pleyel, magnifiques Meubles de salon recouverts de brocatelle soie, etc.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur— [illegible] 8 avril—2t

PAR EUGENE TOURNE

Vermicelli—Macaroni—Fromages, &c. Ex-barque Pegasus, de Marseille et de Gênes.

PAR EUGENE TOURNÉ.—MERCREDI, 9 avril 1873, à 11 heures A. M., sur la Levée, au pied de la rue Hôpital, il sera vendu [illegible] 8 avril

Vin rouge, Vin blanc, Cognac. Ex-steamship MINNESOTA, de Bordeaux.

PAR EUGENE TOURNÉ—MERCREDI, 9 avril 1873, à 11 heures A. M., sur la Levée [illegible] 8 av

PAR VINCENT & CO

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & Co.—Aux Nos 66 et 68 de la rue de la Douane — MARDI, 8 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu— [illegible]

PAR S. GUIHAULT.

Succession de Jean Marquet.

PAR S. GUIHAULT, encanteur.—Bureau, [illegible] JEUDI, 10 avril 1873. Il sera vendu à 11 heures du matin, [illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Objets de fantaisie en Verre de Bohème, Marbre de Paros, Porcelaine, Albâtre et Verre.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MERCREDI, 9 avril 1873, à 10 heures du matin, [illegible] 8 av

1,324 caisses Savon brut.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu SAMEDI, 12 avril 1873, à 11 heures [illegible] 1er avril

PAR NASH & HODGSON.

Vente positive pour opérer un partage.

Magnifique emplacement de commerce.—Une propriété de choix.—Le Louisiana Exchange, au coin des rues Bienville et Mazant.—Résidence en briques et à étage, faisant face à la rue des Remparts.—Vente à l'encan, à longs termes.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 8 de la rue Carondelet. SAMEDI, 19 avril 1873, à midi, à la Bourse de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu [illegible]

PAR R. M. MONTGOMERY.

VACHES. VACHES.
14 belles vaches laitières.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY,—R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu MERCREDI, 9 avril, à 11 heures, aux écuries de [illegible] 8 av

VACHES. VACHES.
28 vaches laitières de choix, du Kentucky.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY.—R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu MERCREDI, 9 avril, à 11 heures, [illegible] 8 av

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Vente sans limite.—Placement avantageux.—Grande Propriété d'encoignure et une bâtisse solide en briques, à l'encoignure de la rue Dryades et de l'Avenue Lafayette.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureau, No 17 de l'Exchange Place.—SAMEDI, 12 avril 1873, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale: [illegible]

Vente péremptoire, à l'encan, de quarante bons Terrains pour bâtir, situés dans le Premier District, formant près de deux îlets de terre, faisant face aux rues Gasquet, Palmyra, Banks, Tonti et Rocheblave, près la gare des chars à cheval de la rue de la Commune.

Un cinquième comptant, et 4 ans de crédit. Pour le compte de la succession de feu John Gasche.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place—SAMEDI, 12 avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

E. DESCHAMPS,

No. 20, de la rue St-Louis, Nile-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français. CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS. LIQUEURS DU PAYS, &c. Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER DES PYRENEES. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. — Également — 250 lots Linge fin de clientèle.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — ALEX. LEVY, Encanteur, — [illegible] — MARDI, 8 avril 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu— [illegible] 8 avril

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Meubles à Alger.

VENTE POUR OPÉRER UN PARTAGE.

Succession de Jérôme Lalande et de Jeanne Abraham, sa femme.

Mme Marie Désirée Condon et al. vs Marie Lalande, mineure.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No 35,754.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—[illegible] MARDI, 8 avril 1873, [illegible]

Pour Cause de Départ.

Une élégante propriété avec un grand et beau jardin et serre chaude, dans la rue de l'Esplanade, près Claiborne.

Une jolie résidence dans la rue de l'Esplanade, près Remparts.

Les deux propriétés sont en parfait état, dans un quartier qui est des plus respectables.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—Bureau, No 17 de l'Exchange Place.—SAMEDI, 19 avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

Vente péremptoire, à l'encan, pour cause de départ, par suite du mauvais état de santé du propriétaire.

Terrains de choix et améliorés; bâtisses en un parfait état, bien louées, offrant d'excellents placements et pouvant être occupées en partie. Conditions faciles et long crédit.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs. [illegible]

Grande Vente de Syndic,

—DE—

Magnifiques Meubles en bois de rose, acajou, noyer et bois de chêne ciselé, [illegible]

Cour de District des Etats-Unis pour le District de la Louisiane.

En faillite—No. 1373.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureau, No 17 de l'Exchange Place.—MERCREDI, 9 avril 1873, à 10 heures et demie du matin, [illegible]

Maison double, en bois, No 323 de la rue Prieur, entre les rues Lafitte et Lapeyrouse.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs.—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place.—SAMEDI, 12 avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

L'Abeille

FEUILLETON

PETIT-FI[illegible]

[illegible]